

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-296

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Secrétariat général Mission prospective et innovation	N° 2017-296

Mise en place d'une conciergerie de rue : Soutien d'une étude pédagogique d'étude et de recherche de l' Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle (ENSCI) - décision - autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est sollicitée pour soutenir une étude de terrain portant sur un programme de recherche – action appliquée à un projet expérimental de création de conciergerie de rue /de quartier conduite par l'Ecole nationale supérieure de création industrielle (ENSCI).

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, l'ENSCI entend mener avec un groupe de designers post-diplômes de l'ENSCI, une étude de terrain orienté sur une réflexion innovante et exploratoire d'un projet de « conciergerie de quartier/de rue », au sein de Bordeaux Métropole. Ce projet qui est également inscrit au programme de travail de LaBase, laboratoire d'innovation publique territoriale, viendra illustrer un processus de travail partenarial avec les services de l'Etat (Secrétariat général aux affaires régionales - SGAR et Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL) et le Département de la Gironde.

Cette étude de terrain dans le domaine des services porte sur une démarche exploratoire de design orientée sur le court et le moyen terme pouvant alimenter une réflexion sur le long terme. Les projets seront élaborés à partir de concepts innovants, positionnés, scénarisés, matérialisés et formalisés. Pour faciliter cette « appropriation interne », les designers chercheront à mettre en scène et produire des éléments de démonstration ou d'expérimentation de leurs démarches exploratoires et de leurs projets.

L'étude de terrain est réalisé en partenariat avec l'association ATIS qui est chargée de mener des travaux de définition de l'offre de services et des modèles de développement associés à la conciergerie de rue/de quartier. Les réflexions créatives et la production de projets seront réalisées dans le cadre d'un Accélérateur

de Projets ENSCI, sous la direction d'un designer référent de l'ENSCI, en charge du pilotage et de l'encadrement de l'équipe de jeunes designers impliqués dans le projet pour la période allant du 20 mai au 20 juillet 2017, au sein de l'ENSCI.

Cette étude fait l'objet d'une subvention de fonctionnement de la Métropole d'un montant total de 45 000 euros. Ce projet étant inscrit dans le programme de travail du Laboratoire d'innovation de Nouvelle-Aquitaine (délibération présentée au Conseil du 19 mai 2017), la Métropole bénéficiera d'une recette de 22 500 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence de la Métropole en matière de programme de soutien et d'aide aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche

VU la délibération n°2017-295 du Conseil de Métropole du 19 mai 2017 autorisant la signature de la convention permettant la mise en place de LaBase, Laboratoire d'innovation de Nouvelle-Aquitaine

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole d'expérimenter des projets de nouveaux services de proximité dans le cadre de sa politique d'innovation sociale

CONSIDERANT QU'au titre du laboratoire d'innovation de Nouvelle-Aquitaine, ce projet bénéficie d'un financement de 22 500 euros attribués à Bordeaux Métropole

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'ENSCI annexée à la présente délibération et tout acte afférent à sa mise en œuvre,

Article 2 : d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 45 000 euros à l'ENSCI

Article 3 : d'imputer le montant de la subvention sur le budget principal de l'année en cours, section de fonctionnement, chapitre 65 article 657382 fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID
PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	

**CONVENTION DE SOUTIEN PÉDAGOGIQUE
D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE
Bordeaux Métropole/ENSCI**

Référence ENSCI n° - -

Entre,

L'Ecole nationale supérieure de création industrielle

ENSCI - Les Ateliers / Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

N° SIRET : 331118760 00015 - CODE APE : 8542 Z

Domiciliée : 48, rue Saint Sabin - 75011 Paris

Représentée par **Monsieur Yann Fabes, Directeur**

Et ci-dessous dénommée « l'Ecole » ou « l'ENSCI »

d'une part,

Et,

Bordeaux Métropole

Etablissement public de coopération intercommunale

N° SIRET : 243 300 316 00011 - CODE APE : 8411 Z

Domiciliée : Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, France

Représentée par **Monsieur Alain Juppé, en sa qualité de Président de Bordeaux Métropole**

Et ci-dessous dénommée « Bordeaux Métropole » ou « le Partenaire »

d'autre part,

Ci-après désigné(s) individuellement « Partie » et/ou collectivement « Parties ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les conditions de soutien et d'appui au projet pédagogique de l'ENSCI. L'ENSCI entend mener dans ce cadre pédagogique un programme de recherche –action sur le territoire de Bordeaux Métropole avec l'appui des services de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 10.

ARTICLE 3 - CONTENU DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole propose, dans le cadre de la présente convention (ci-après la « convention »), d'appuyer l'ENSCI dans ses activités, et notamment dans la réalisation d'une étude de terrain locale (ci-après « l'étude ») portant sur un programme de recherche – action appliquée à un projet expérimental de création de conciergerie de rue /de quartier.

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, l'ENSCI souhaite mener avec un groupe de designers post-diplômés de l'ENSCI, un partenariat pédagogique d'étude et de recherche. Ce projet également inscrit au programme de travail de LaBase, laboratoire d'innovation publique territoriale, viendra illustrer un processus de travail partenarial avec les services de l'Etat (SGAR et DREAL), le Département de la Gironde.

Cette étude de terrain dans le domaine des services porte sur une démarche exploratoire de design orientée sur le court et le moyen terme pouvant alimenter une réflexion sur le long terme. Les projets seront élaborés à partir de concepts innovants, positionnés, scénarisés, matérialisés et formalisés. Pour faciliter cette « appropriation interne », les designers chercheront à mettre en scène et produire des éléments de démonstration ou d'expérimentation de leurs démarches exploratoires et de leurs projets.

Les réflexions créatives et la production de projets seront réalisés dans le cadre d'un Accélérateur de Projets ENSCI, sous la direction de Grégoire Alix-Taberling (designer référent de l'ENSCI) en charge du pilotage et de l'encadrement de l'équipe de jeunes designers impliqués dans le projet pour la période allant du 20 mai au 20 juillet 2017, au sein de l'ENSCI Les Ateliers.

ARTICLE 4 - PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les pièces constitutives de la convention, dont les parties affirment avoir pris entière connaissance, sont par ordre de priorité décroissante :

- la présente convention,
- le modèle d'engagement individuel qui sera signé par chacun des élèves,

ARTICLE 5 – INTERFACE

Le suivi de la convention sera assuré :

- Pour Bordeaux Métropole :

- Sylvie Makarenko – Directrice de la mission innovation et prospective ou son représentant, Edouard Chavane – Chef de projet de la mission innovation et prospective.

- Pour l'ENSCI :

- Quentin Lesur - Relations Entreprises & Partenariats
- Olivier Hirt - Responsable de la Recherche
- Grégoire Alix-Taberling - Designer référent de l'ENSCI

Ces représentants peuvent, le cas échéant, se faire accompagner par autant d'experts.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès la signature des présentes par les parties, sous réserve d'un vote favorable du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017.

ARTICLE 7 – DELAI D'EXECUTION

A titre prévisionnel, la programmation de l'étude à finalité pédagogique est envisagée pour la période suivante : du 20 mai au 20 juillet 2017.

ARTICLE 8 – OBJECTIFS DE L'ENSCI

L'ENSCI est un établissement d'enseignement, et l'Ecole a donc pour objectif la formation de ses élèves et privilégie à ce titre la pédagogie. S'agissant d'un projet pédagogique, la présente étude de terrain est assujettie à une obligation de moyens et de réalisation des livrables.

L'Ecole met ses infrastructures à la disposition de ses équipes, assume une obligation de moyen relativement aux travaux fournis par ses élèves et assure le positionnement de l'étude. L'ENSCI s'engage à réaliser l'étude dans ses locaux, dans un cadre universitaire, sauf exception à la suite d'un accord écrit et préalable des deux parties.

Au cours de l'étude de terrain locale, l'ENSCI présente au partenaire des travaux intermédiaires des élèves qui permettent de s'assurer du bon emploi de la subvention. À la fin de l'étude de terrain locale, l'ENSCI présentera les résultats de ses recherches qui pourront prendre la forme d'un ou plusieurs projets. Ces projets seront illustrés et formalisés par des documents (dossier projet), croquis et dessins, maquettes, démos interactives ou vidéos (en fonction des besoins - réalisés dans la mesure des moyens de l'Ecole) qui décrivent, aux diverses étapes du programme d'étude.

Les productions seront fournies sous des formes matérialisées sur des supports physiques : dossiers projets, maquettes, panneaux, etc... Chaque projet sera aussi remis au partenaire sous une forme numérique le cas échéant.

L'ENSCI laissera le partenaire libre de choisir les projets d'élèves qui lui conviendront pour accompagner ses actions d'étude, de recherche, de développement et de communication interne.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ce projet pédagogique. Le partenaire s'engage à verser à l'Ecole à titre de subvention la somme forfaitaire et définitive de 45.000 € (quarante cinq mille euros). Cette subvention ne couvre d'une partie des moyens mis en œuvre par l'ENSCI pour la réalisation de cette étude de terrain.

ARTICLE 10 – MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués au conformément à l'échéancier indiqué ci-après :

- 25.000 euros à l'engagement de l'étude de terrain et à la signature de la convention qui sera soumise au vote du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole du 19 mai (sous réserve d'un vote favorable),
- 20.000 euros à l'issue de la réalisation de l'étude pédagogique décrit à l'article 1, après appel de fond de la part de l'ENSCI.

Les paiements seront établis par virement bancaire à l'ordre de :

l'Agent Comptable de l'ENSCI - Recettes générales des finances Paris

Compte.10071 75000 00001005239 77 - TPRG FIN PARIS SIEGE.

- *Les sommes facturées par l'ENSCI sont exonérées de TVA, en application de l'article n° 261-44 du CGI, relatif au statut d'établissement d'enseignement supérieur.*
- *Les montants des participations versés à l'ENSCI dans le cadre de projets de recherche, répondant aux critères de la réglementation en vigueur, sont éligibles au CIR (Crédit Impôt Recherche).*
- *La participation versée par les Partenaires permettra de couvrir les frais de recrutements d'intervenants dédiés au projet, rémunérés en vacations ou honoraires, en fonction des besoins, ou le cas échéant des investissements en équipement. Ce montant intègre les frais techniques normaux dédiés au projet : consommables et matériaux pour la réalisation des maquettes et des expérimentations, participation aux frais de structures, contribution à l'encadrement et aux interventions d'experts, il n'intègre pas les frais de déplacement hors région Ile de France par exemple pour la visite d'un site industriel.*

La présente convention sera envoyée à l'adresse ci-après si l'ENSCI ne rentre pas dans le périmètre de CHORUS PRO :

Bordeaux Métropole
Services financiers – Demande de paiement
TSA 60014
33688 MERIGNAC CEDEX

La date de paiement portée sur chaque appel de fonds correspond à un délai maximal de soixante jours calendaires, fin de mois, comptés à partir de la date d'émission.

ARTICLE 11 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 12 – CONTROLE EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue de quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

Article 13 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

Article 14 - COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 15 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE

L'ENSCI et ses élèves s'engagent à un principe de secret sur l'ensemble des informations confidentielles qui seront transmises par le partenaire dans le cadre de l'étude de terrain. Les travaux réalisés resteront confidentiels à minima pour une période de 6 mois après la fin du projet.

ARTICLE 17 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

17.1 - Propriété intellectuelle des connaissances antérieures

Chaque partie reste propriétaire des connaissances, susceptibles ou non, de faire l'objet d'un titre de propriété industrielle ou d'un droit de propriété intellectuelle, qu'elle détenait antérieurement à la conclusion de la convention, et ce quel qu'en soit le support (y compris les logiciels).

À l'issue de la convention, et dans le cas où des droits de propriété intellectuelle auraient été incorporés aux travaux produits par les élèves de l'ENSCI, le partenaire autorise expressément l'ENSCI et ses élèves à les utiliser hors applications commerciales.

17.2 - Propriété intellectuelle des travaux de l'ENSCI

Les projets et les créations élaborés dans le contexte pédagogique du présent partenariat, encadrés par des équipes pédagogiques engagées à l'initiative et sous la direction de l'ENSCI, sont fondés sur une fusion des contributions, et constituent à ce titre des œuvres collectives telles que définies par la Loi (articles L 113-2-al.3 et L 113-5 du Code de la Propriété Intellectuelle).

Ainsi, tous les travaux réalisés avec les élèves de l'ENSCI dans le cadre de la présente étude sont la propriété de l'ENSCI, sous réserve des droits antérieurs détenus par le partenaire, et qui seraient incorporés dans lesdits travaux.

Cependant, les travaux produits au cours de l'étude de terrain constitueront un gisement exclusif d'informations et de résultats que le partenaire pourra utiliser pour ses réflexions et communication internes et externes.

ARTICLE 18 – CONCESSION DES DROITS

L'ENSCI pourra autoriser le partenaire à utiliser les résultats de l'étude de terrain locale, en tout ou partie.

ARTICLE 19 - ECHANGE DE CORRESPONDANCE

Pour l'échange des correspondances relatives à l'exécution du présent contrat, les adresses suivantes seront utilisées :

Pour l'ENSCI : Quentin Lesur - Relations Entreprises & Partenariats ENSCI
48, rue saint sabin – 75011 Paris
01 49 23 12 36 – lesur@ensci.com

Pour Bordeaux Métropole : Sylvie Makarenko – Mission innovation et prospective
Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, France
05 56 93 65 92 – smakarenko@bordeaux-metropole.fr

ARTICLE 20 – DIVERS

L'ensemble des stipulations des présentes et de ses annexes constitue l'intégralité de la convention entre les parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes les déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, contrats et accords préalables entre les parties relatifs aux stipulations auxquelles la convention s'applique ou qu'elle prévoit.

ARTICLE 21 – LITIGES

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de la convention (ou de l'une quelconque de ses clauses), que les parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, seront soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux. Préalablement à une action en justice, les parties pourront s'entendre pour engager une procédure de médiation, dont la modalité et la désignation devront être validées par les signataires de la convention.

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux, le

Pour Bordeaux Métropole
M. Alain Juppé
Président

Pour l'ENSCI
M. Yann Fabes
Directeur